



Annexe 1 - Cadre réglementaire de l'appel à projets

Le présent appel à projets s'inscrit notamment dans les obligations issues des textes suivants :

- [Règlement \(UE\) 2021/1060](#) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, portant dispositions communes (dit RPDC) relatives aux fonds européens structurels et d'investissement (FESI) et établissant les règles financières applicables à ces Fonds, notamment ses articles 28 à 30 relatifs au développement territorial intégré et aux investissements territoriaux intégrés (ITI).
- [Règlement \(UE\) 2021/1058](#) du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional (FEDER) et au Fonds de cohésion.
- [Règlement \(UE\) 2016/679](#) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).
- [Règlement \(UE\) 2018/1725](#) du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l'Union et à la libre circulation de ces données.
- [Accord de partenariat France-2021-2027](#), tel qu'adopté le 2 juin 2022 par la Commission européenne.
- [Décret n°2022-608](#) du 21 avril 2022, fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027.
- [Délibération n° CR 2022-011](#) du 16 février 2022, relative à l'autorité et la mise en œuvre de la gestion des fonds européens FEDER et FSE+ 2021-2027.
- [Délibération n° CR 2022-042](#) du 22 septembre 2022, relative à la mise en œuvre des fonds européens (après avis de la Commission européenne) sur le Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 de l'Île-de-France et du bassin de la Seine.
- Programme régional FEDER/FSE+ 2021-2027 pour l'Île-de-France et le bassin de la Seine, publié après adoption par le Conseil régional du 22 septembre 2022 (consultable sur le site [Europe Ile-de-France](#)).
- La Commission européenne a approuvé, le 24 octobre 2022, par la décision d'exécution C(2022) 7814, le Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027 dont la Région Île-de-France est l'Autorité de gestion.
- [Guide sur les options de coûts simplifiés](#) (OCS) pour la période de programmation 2021-2027.